

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
LIGUE HDF AVIRON/PAAVILLON 2024

3. 5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la demande de la **Ligue Haut-de-France (HDF) d'aviron** de disposer d'équipements adaptés à l'exercice de certaines de ses activités et la disponibilité de salles au sein du **PAavillon** situé 41, Chemin du Guindal dans le domaine du PAarc,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ligue HDF d'Aviron, pour fixer les conditions d'occupation de la salle de musculation et des vestiaires du bâtiment dénommé PAavillon sis 41, Chemin du Guindal.

Article 2 : La convention est consentie à **titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**. Il est précisé que l'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation établi par la **Direction Attractivité**, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **29 FEV. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **29 FEV. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **29 FEV. 2024**